



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 17***

**Du 20 au 26 avril 2019**



# PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 17

Du 20 au 26 avril 2019

### SOMMAIRE

#### SERVICES DE LA PRÉFECTURE

##### CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b>Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement à :</b>	
2019/1229	19/04/2019	- Monsieur Marco DE AZEVEDO, adjoint de sécurité de la circonscription de sécurité de proximité de Fontenay-sous-Bois	7
2019/1230	19/04/2019	- Monsieur Jean-Henri MONTAIGNE, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Vincennes	8
2019/1231	19/04/2019	- Monsieur Sendi ARMOOGURM-SAMOO, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Vincennes	9
2019/1232	19/04/2019	- Monsieur Nicolas MOUTHON, élève gardien de la paix du Centre de formation de la police Chassieu (69), en stage au commissariat d'Alfortville	10
2019/1233	19/04/2019	- Monsieur Stéphane FALHER, brigadier-chef de police de la circonscription de sécurité de proximité de Boissy-Saint-Léger	11
2019/1234	19/04/2019	- Madame Christelle GERARD, major de police de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges	12
2019/1235	19/04/2019	- Monsieur Eric HAUSKNECHT, major de police de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges	13
2019/1236	19/04/2019	- Monsieur Damien ESCADA, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges	14

**CABINET**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ (suite)</b>	<b>Page</b>
		<b><u>Accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement à :</u></b>	
2019/1237	19/04/2019	- Monsieur Sylvain GREGOIRE, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges	15
2019/1238	19/04/2019	- Monsieur Nicolas LERICHE, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges	16
2019/1239	19/04/2019	- Monsieur Grégory PENFORNIS, gardien de la paix de la Sûreté territoriale du Val-de-Marne	17
2019/1240	19/04/2019	- Monsieur Sébastien BOYER, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Créteil	18
2018/1392	25/04/2018	- Monsieur Jean-Yves CHAUVEL, Brigadier-Chef de Police, de la circonscription de sécurité de proximité de Champigny-sur-Marne	19
		<b><u>Portant agrément pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire du Docteur (médecin généraliste) :</u></b>	
2019/1256	24/04/2019	- Franck ESKINAZI	20
2019/1257	24/04/2019	- Laetitia KOMJATI	22
2019/1258	24/04/2019	- Patrick LECABLE	24
2019/1259	24/04/2019	- François MORIZOT	26
2019/1260	24/04/2019	- Alain SAAL	28
2019/1261	24/04/2019	- Marc DIDON	30
2019/1262	24/04/2019	- Thierry BROS	32
2019/1263	24/04/2019	- Michel BRAUMAN	34
2019/1264	24/04/2019	- Robert BERREBI	36
		<b><u>Autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune :</u></b>	
2019/1197	18/04/2019	- du Perreux sur Marne	38
2019/1198	18/04/2019	- du Plessis-Tréville	40

**DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2019/1117	11/04/2019	Relatif à la composition de la Commission du Titre de séjour des Étrangers	42

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/1228	19/04/2019	Portant modification de l'horaire de clôture de scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019	44
2019/1244	23/04/2019	Portant modification de l'arrêté n° 2019/24 du 4 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département – commune de Limeil-Brévannes	45

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/1284	25/04/2019	Portant ouverture de l'enquête publique relative à la desserte du Port de Bonneuil par la RN 406 sur les communes de Bonneuil-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Boissy-Saint-Léger	47

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019-5	23/04/2019	Portant délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal	52

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/539 IDF	23/04/2019	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 203 à 195 avenue de Fontainebleau, dans le sens province/Paris – RD7 – à Thiais	56
		<b><u>Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories :</u></b>	
2019/547 IDF	24/04/2019	- sis 68 avenue de la République (RD148), entre l'avenue du Général Leclerc (RD19) et l'avenue Léon Blum (RD6), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort	59
2019/548 IDF	25/04/2019	- sur la bretelle de sortie de la route de Choisy (RD86) entre l'avenue Jean-Baptiste Champeval et le boulevard Bernard Halpern (RD1), sens Province/Paris, sur la commune de Créteil	63
2019/546 IDF	25/04/2019	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Fontainebleau (RD7), entre la bretelle d'insertion du Cor de chasse à la RD7 et le n° 285, dans le sens Province/Paris, sur la commune de Thiais	67

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/SPE/ 025	15/04/2019	Portant approbation du Plan inter-Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) sur Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne	71

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/1196	18/04/2019	Déléguant le droit de préemption urbain à Immobilière 3F en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition de deux maisons sur la commune Saint-Maur-des-Fossés	77

**PRÉFECTURE DE POLICE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/380	19/04/2019	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines	79
2019/398	25/04/2019	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police	86

**ACTES DIVERS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision 1/2019	03/01/2019	<b>Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges</b> Délégation de signature concernant : Monsieur Aurélien STIVAL, Monsieur Matthieu GIRIER, Madame Françoise COTELLE, Madame Virginie LA MARRA, Madame Rosa GROSSI, et Madame Vanessa PEAUDECERF	88
2019/14	19/04/2019	<b>Les EHPAD Publics du Val-de-Marne</b> Portant délégation de signature permanente au bénéfice de Monsieur Aurélien MAUGARS, directeur adjoint	92
		<b>Groupe Hospitalier Paul Guiraud :</b> Donnant délégation de signature	
Décision 2019/46	24/04/2019	- dans le cadre de la garde administrative	95
Décision 2019/48	25/04/2019	- générale	97
Décision 2019/47	24/04/2019	<b>GHT PSY SUD Paris</b> - donnant délégation de signature	107

PRÉFET DU VAL DE MARNE

**CABINET**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2019 / 1229 du 19 avril 2019  
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Contrôleur Général, Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 18 juin 2018 ;

**Considérant** l'intervention effectuée par Monsieur Marco DE AZEVEDO, le 8 janvier 2018, hors service, pour protéger ses proches victimes d'une tentative d'homicide dans le hall de son immeuble, à Paris ;

**Sur** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :**

- Monsieur **Marco DE AZEVEDO**, adjoint de sécurité de la circonscription de sécurité de proximité de Fontenay-sous-Bois

**ARTICLE 2** :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 avril 2019

Le Préfet du Val-de-Marne,

*SIGNE*

Laurent PREVOST

PRÉFET DU VAL DE MARNE

**CABINET**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2019 / 1230 du 19 avril 2019  
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Contrôleur Général, Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 18 juin 2018 ;

**Considérant** l'intervention effectuée par Monsieur Jean-Henri MONTAIGNE, le 15 mars 2018, pour le sauvetage d'un individu suicidaire qui menaçait de sauter dans le vide depuis le 3ème étage de son immeuble, à Saint-Mandé ;

**Sur** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :**

- Monsieur **Jean-Henri MONTAIGNE**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Vincennes

**ARTICLE 2** :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 avril 2019

Le Préfet du Val-de-Marne,

*SIGNE*

Laurent PREVOST

PRÉFET DU VAL DE MARNE

**CABINET**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2019 / 1231 du 19 avril 2019  
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Contrôleur Général, Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 18 juin 2018 ;

**Considérant** l'intervention effectuée par Monsieur Sendi ARMOOGURM-SAMOO, le 15 mars 2018, pour le sauvetage d'un individu suicidaire qui menaçait de sauter dans le vide depuis le 3ème étage de son immeuble, à Saint-Mandé ;

**Sur** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :**

- Monsieur **Sendi ARMOOGURM-SAMOO**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Vincennes

**ARTICLE 2** :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 avril 2019

Le Préfet du Val-de-Marne,

*SIGNE*

Laurent PREVOST



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**CABINET**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2019 / 1232 du 19 avril 2019  
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Contrôleur Général, Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 19 octobre 2018 ;

**Considérant** l'intervention effectuée par Monsieur Nicolas MOUTHON, le 5 septembre 2018, pour le sauvetage d'une femme victime d'agression de la part de son ex-conjoint, sur la commune d'Alfortville ;

**Sur** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :**

- Monsieur **Nicolas MOUTHON**, élève gardien de la paix du Centre de formation de la police de Chassieu (69), en stage au commissariat d'Alfortville

**ARTICLE 2** :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 avril 2019

Le Préfet du Val-de-Marne,

*SIGNE*

Laurent PREVOST



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**CABINET**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2019 / 1233 du 19 avril 2019  
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Contrôleur Général, Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 23 octobre 2018 ;

**Considérant** l'intervention effectuée par Monsieur Stéphane FALHER, le 8 juillet 2018, pour maîtriser un individu armé d'un fusil de chasse avec lequel il était déterminé à tuer son ex-compagne, à Ormesson-sur-Marne ;

**Sur** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :**

- Monsieur **Stéphane FALHER**, brigadier-chef de police de la circonscription de sécurité de proximité de Boissy-Saint-Léger

**ARTICLE 2** :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 avril 2019

Le Préfet du Val-de-Marne,

*SIGNE*

Laurent PREVOST

PRÉFET DU VAL DE MARNE

**CABINET**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2019 / 1234 du 19 avril 2019  
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Contrôleur Général, Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 7 janvier 2019 ;

**Considérant** l'intervention effectuée par Madame Christelle GERARD, le 15 novembre 2018, pour le sauvetage et l'évacuation de plusieurs personnes lors de l'incendie criminel de leur immeuble, à Villeneuve-Saint-Georges ;

**Sur** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :**

- Madame **Christelle GERARD**, major de police de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges

**ARTICLE 2** :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 avril 2019

Le Préfet du Val-de-Marne,

*SIGNE*

Laurent PREVOST

PRÉFET DU VAL DE MARNE

**CABINET**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2019 / 1235 du 19 avril 2019  
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Contrôleur Général, Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 7 janvier 2019 ;

**Considérant** l'intervention effectuée par Monsieur Eric HAUSKNECHT, le 15 novembre 2018, pour le sauvetage et l'évacuation de plusieurs personnes lors de l'incendie criminel de leur immeuble, à Villeneuve-Saint-Georges ;

**Sur** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :**

- Monsieur **Eric HAUSKNECHT**, major de police de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges

**ARTICLE 2** :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 avril 2019

Le Préfet du Val-de-Marne,

*SIGNE*

Laurent PREVOST

PRÉFET DU VAL DE MARNE

**CABINET**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2019 / 1236 du 19 avril 2019  
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Contrôleur Général, Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 7 janvier 2019 ;

**Considérant** l'intervention effectuée par Monsieur Damien ESCADA, le 15 novembre 2018, pour le sauvetage et l'évacuation de plusieurs personnes lors de l'incendie criminel de leur immeuble, à Villeneuve-Saint-Georges ;

**Sur** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :**

- Monsieur **Damien ESCADA**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges

**ARTICLE 2** :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 avril 2019

Le Préfet du Val-de-Marne,

*SIGNE*

Laurent PREVOST



PRÉFET DU VAL DE MARNE

**CABINET**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2019 / 1237 du 19 avril 2019  
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Contrôleur Général, Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 7 janvier 2019 ;

**Considérant** l'intervention effectuée par Monsieur Sylvain GREGOIRE, le 15 novembre 2018, pour le sauvetage et l'évacuation de plusieurs personnes lors de l'incendie criminel de leur immeuble, à Villeneuve-Saint-Georges ;

**Sur** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :**

- Monsieur **Sylvain GREGOIRE**, brigadier de police de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges

**ARTICLE 2** :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 avril 2019

Le Préfet du Val-de-Marne,

*SIGNE*

Laurent PREVOST

PRÉFET DU VAL DE MARNE

**CABINET**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2019 / 1238 du 19 avril 2019  
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Contrôleur Général, Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 7 janvier 2019 ;

**Considérant** l'intervention effectuée par Monsieur Nicolas LERICHE, le 15 novembre 2018, pour le sauvetage et l'évacuation de plusieurs personnes lors de l'incendie criminel de leur immeuble, à Villeneuve-Saint-Georges ;

**Sur** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :**

- Monsieur **Nicolas LERICHE**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Villeneuve-Saint-Georges

**ARTICLE 2** :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 avril 2019

Le Préfet du Val-de-Marne,

*SIGNE*

Laurent PREVOST

PRÉFET DU VAL DE MARNE

**CABINET**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2019 / 1239 du 19 avril 2019  
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Contrôleur Général, Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 25 février 2019 ;

**Considérant** l'intervention effectuée par Monsieur Grégory PENFORNIS, le 2 janvier 2019, pour permettre l'interpellation de trois auteurs d'un vol à main armée, dans une agence bancaire du MIN de Rungis ;

**Sur** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :**

- Monsieur **Grégory PENFORNIS**, gardien de la paix de la Sûreté territoriale du Val-de-Marne

**ARTICLE 2** :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 avril 2019

Le Préfet du Val-de-Marne,

*SIGNE*

Laurent PREVOST

PRÉFET DU VAL DE MARNE

**CABINET**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

Distinctions honorifiques

**ARRÊTÉ n°2019 / 1240 du 19 avril 2019  
accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**Vu** l'avis favorable de Madame le Contrôleur Général, Directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, en date du 19 mars 2019 ;

**Considérant** l'intervention effectuée par Monsieur Sébastien BOYER, le 30 janvier 2019, hors service, pour permettre le signalement et l'interpellation d'un automobiliste ayant volontairement percuté son véhicule sur l'A86, ainsi que le véhicule de police des collègues de Seine-Saint-Denis, venus procéder à l'interpellation ;

**Sur** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :**

- Monsieur **Sébastien BOYER**, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de Créteil

**ARTICLE 2** :

Le Directeur de Cabinet et la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 avril 2019

Le Préfet du Val-de-Marne,

*SIGNE*

Laurent PREVOST



PREFET DU VAL DE MARNE

**CABINET**

BUREAU DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT  
Distinctions honorifiques

**ARRETE N°2018 / 1392 du 25 avril 2018  
accordant une récompense pour Actes de Courage et de Dévouement**

LE PREFET DU VAL DE MARNE  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le décret du 16 Novembre 1901 modifié par le décret du 9 Décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 Mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de Courage et de Dévouement ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne en date du 19 octobre 2017 ;

**Considérant** l'intervention effectuée par Monsieur Jean-Yves CHAUVEL, le 23 mai 2017, pour le sauvetage et l'évacuation de plusieurs personnes lors d'un incendie d'une habitation ;

**Sur** la proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**La Médaille de Bronze pour Actes de Courage et de Dévouement est décernée à :**

- Monsieur Jean-Yves CHAUVEL, Brigadier-Chef de Police, de la circonscription de sécurité de proximité de Champigny-sur-Marne

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur de Cabinet et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 25 avril 2018

Le Préfet du Val-de-Marne,

*SIGNE*

Laurent PREVOST



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES  
COMMISSION MEDICALE

Créteil, le 24 avril 2019

**ARRÊTÉ N° 2019/1256**

**PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR FRANCK ESKINAZI, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER,  
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE  
DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/5369 du 5 mai 2014 portant agrément du Docteur Franck ESKINAZI en qualité de médecin, membre de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'avis du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le Docteur Franck ESKINAZI, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 94 1 08952 6, a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val de Marne,

.../...

## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le Docteur Franck ESKINAZI, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 premier alinéa du code de la route.
- ARTICLE 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans.
- ARTICLE 3** : Le Docteur Franck ESKINAZI est agréé :
- pour siéger au sein de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les cas prévus à l'article R.226-3 du code de la route.
  - pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.
- ARTICLE 4** : Le Docteur Franck ESKINAZI s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.
- ARTICLE 5** : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément. Il est informé de ce que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.
- ARTICLE 6** : Un exemplaire de l'arrêté préfectoral numéro 2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire sera remis à l'intéressé lors de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 7** : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne, le Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Directeur de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON

Créteil, le 24 avril 2019

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

COMMISSION MEDICALE

**ARRÊTÉ N° 2019/1257**

**PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR LAETITIA KOMJATI, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER,  
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE  
DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/5370 du 5 mai 2014 portant agrément du Docteur Laëtitia KOMJATI en qualité de médecin, membre de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'avis du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le Docteur Laëtitia KOMJATI, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 94 1 12272 3, a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val de Marne,

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le Docteur Laëtitia KOMJATI, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 premier alinéa du code de la route.

**ARTICLE 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 3** : Le Docteur Laëtitia KOMJATI est agréé :

- pour siéger au sein de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les cas prévus à l'article R.226-3 du code de la route.
- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.

**ARTICLE 4** : Le Docteur Laëtitia KOMJATI s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

**ARTICLE 5** : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément. Il est informé de ce que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

**ARTICLE 6** : Un exemplaire de l'arrêté préfectoral numéro 2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire sera remis à l'intéressé lors de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne, le Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Directeur de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON

PREFET DU VAL DE MA

CABINET DU PREFET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES  
COMMISSION MEDICALE

Créteil le, 24 avril 2019

**ARRÊTÉ N° 2019/1258**

**PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR PATRICK LECABLE, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER,  
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE  
DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/5371 du 5 mai 2014 portant agrément du Docteur Patrick LECABLE en qualité de médecin, membre de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'avis du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le Docteur Patrick LECABLE, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 94 1 06489 1, a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val de Marne,

.../...

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le Docteur Patrick LECABLE, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 premier alinéa du code de la route.
- ARTICLE 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans.
- ARTICLE 3** : Le Docteur Patrick LECABLE est agréé :
- pour siéger au sein de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les cas prévus à l'article R.226-3 du code de la route.
  - pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.
- ARTICLE 4** : Le Docteur Patrick LECABLE s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.
- ARTICLE 5** : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément. Il est informé de ce que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.
- ARTICLE 6** : Un exemplaire de l'arrêté préfectoral numéro 2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire sera remis à l'intéressé lors de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 7** : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne, le Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Directeur de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES  
COMMISSION MEDICALE

Créteil, le 24 avril 2019

**ARRÊTÉ N° 2019/1259**

**PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR FRANÇOIS MORIZOT, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER,  
DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE  
DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/5372 du 5 mai 2014 portant agrément du Docteur François MORIZOT en qualité de médecin, membre de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'avis du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le Docteur François MORIZOT, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 94 1 05477 7, a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val de Marne,

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le Docteur François MORIZOT, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 premier alinéa du code de la route.

**ARTICLE 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 3** : Le Docteur François MORIZOT est agréé :

- pour siéger au sein de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les cas prévus à l'article R.226-3 du code de la route.
- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.

**ARTICLE 4** : Le Docteur François MORIZOT s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

**ARTICLE 5** : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément. Il est informé de ce que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

**ARTICLE 6** : Un exemplaire de l'arrêté préfectoral numéro 2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire sera remis à l'intéressé lors de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne, le Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Directeur de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 24 avril 2019

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

COMMISSION MEDICALE

### ARRÊTÉ N° 2019/1260

**PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR ALAIN SAAL, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES  
CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/5373 du 5 mai 2014 portant agrément du Docteur Alain SAAL en qualité de médecin, membre de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'avis du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le Docteur Alain SAAL, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 94 1 05581 6, a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val de Marne,

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le Docteur Alain SAAL, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 premier alinéa du code de la route.

**ARTICLE 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 3** : Le Docteur Alain SAAL est agréé :

- pour siéger au sein de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les cas prévus à l'article R.226-3 du code de la route.
- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.

**ARTICLE 4** : Le Docteur Alain SAAL s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

**ARTICLE 5** : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément. Il est informé de ce que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

**ARTICLE 6** : Un exemplaire de l'arrêté préfectoral numéro 2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire sera remis à l'intéressé lors de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne, le Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Directeur de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES  
COMMISSION MEDICALE

Créteil, le 24 avril 2019

**ARRÊTÉ N° 2019/1261**

**PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR MARC DIDON, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/5368 du 5 mai 2014 portant agrément du Docteur Marc DIDON en qualité de médecin, membre de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'avis du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le Docteur Marc DIDON, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 94 1 08402 2, a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val de Marne,

.../...

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le Docteur Marc DIDON, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 premier alinéa du code de la route.
- ARTICLE 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans.
- ARTICLE 3** : Le Docteur Marc DIDON est agréé :
- pour siéger au sein de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les cas prévus à l'article R.226-3 du code de la route.
  - pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.
- ARTICLE 4** : Le Docteur Marc DIDON s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.
- ARTICLE 5** : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément. Il est informé de ce que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.
- ARTICLE 6** : Un exemplaire de l'arrêté préfectoral numéro 2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire sera remis à l'intéressé lors de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 7** : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne, le Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Directeur de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 24 avril 2019

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

COMMISSION MEDICALE

**ARRÊTÉ N° 2019/1262**

**PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR THIERRY BROS, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/5366 du 5 mai 2014 portant agrément du Docteur Thierry BROS en qualité de médecin, membre de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'avis du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le Docteur Thierry BROS, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 94 1 08761 1, a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val de Marne,

.../...

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le Docteur Thierry BROS, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 premier alinéa du code de la route.
- ARTICLE 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans.
- ARTICLE 3** : Le Docteur Thierry BROS est agréé :
- pour siéger au sein de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les cas prévus à l'article R.226-3 du code de la route.
  - pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.
- ARTICLE 4** : Le Docteur Thierry BROS s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.
- ARTICLE 5** : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément. Il est informé de ce que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.
- ARTICLE 6** : Un exemplaire de l'arrêté préfectoral numéro 2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire sera remis à l'intéressé lors de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 7** : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne, le Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Directeur de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON

PREFET DU VAL DE MA

CABINET DU PREFET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES  
COMMISSION MEDICALE

Créteil le, 24 avril 2019

**ARRÊTÉ N° 2019/1263**

**PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR MICHEL BRAUMAN, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/5365 du 5 mai 2014 portant agrément du Docteur Michel BRAUMAN en qualité de médecin, membre de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'avis du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le Docteur Michel BRAUMAN, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 94 1 03835 8, a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val de Marne,

.../...

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le Docteur Michel BRAUMAN, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 premier alinéa du code de la route.
- ARTICLE 2** : L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.
- ARTICLE 3** : Le Docteur Michel BRAUMAN est agréé :
- pour siéger au sein de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les cas prévus à l'article R.226-3 du code de la route.
  - pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.
- ARTICLE 4** : Le Docteur Michel BRAUMAN s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.
- ARTICLE 5** : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément. Il est informé de ce que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.
- ARTICLE 6** : Un exemplaire de l'arrêté préfectoral numéro 2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire sera remis à l'intéressé lors de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 7** : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne, le Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Directeur de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION  
ET DE LA SECURITE ROUTIERES  
COMMISSION MEDICALE

Créteil, le 24 avril 2019

**ARRÊTÉ N° 2019/1264**

**PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR ROBERT BERREBI, MEDECIN GENERALISTE, POUR EFFECTUER, DANS LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE**

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/5364 du 5 mai 2014 portant agrément du Docteur Robert BERREBI en qualité de médecin, membre de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- VU** l'avis du Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le Docteur Robert BERREBI, médecin généraliste inscrit sous le numéro ADELI 94 1 03258 3, a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;
- SUR** proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val de Marne,

..../....

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le Docteur Robert BERREBI, médecin généraliste, est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 premier alinéa du code de la route.

**ARTICLE 2** : L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 3** : Le Docteur Robert BERREBI est agréé :

- pour siéger au sein de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les cas prévus à l'article R.226-3 du code de la route.
- pour réaliser les contrôles médicaux hors commission médicale, dans les cas autres que ceux prévus à l'article R.226-3 susvisé du code de la route.

**ARTICLE 4** : Le Docteur Robert BERREBI s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

**ARTICLE 5** : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément. Il est informé de ce que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

**ARTICLE 6** : Un exemplaire de l'arrêté préfectoral numéro 2019/1124 du 11 avril 2019 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire sera remis à l'intéressé lors de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne, le Délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Directeur de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 18 avril 2019

## ARRÊTÉ n° 2019/1197

### AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DU PERREUX-SUR-MARNE

**Le Préfet du Val-de-Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- **VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.241-2 et R. 241-8 à R ; 241-15 ;
- **VU** la loi n° 78-17 du 16 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;
- **VU** la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;
- **VU** la loi n°2018-697 du 03 août 2018, et notamment l'article 3, relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;
- **VU** le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;
- **VU** l'arrêté n° 2018/3318 du 12 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État conclue le 17 janvier 2014 renouvelée par reconduction expresse par avenant du 17 janvier 2017 pour une période de 3 ans ;
- **VU** la demande reçue en préfecture le 28 mars 2019 adressée par le maire du Perreux-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- **Considérant** que la demande transmise par le maire de la commune du Perreux-sur-Marne est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;
- **SUR** proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne,

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune du Perreux-sur-Marne est autorisé au moyen de **03 caméras individuelles** pour une durée de 5 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune du Perreux-sur-Marne.

**Article 2** : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune du Perreux-sur-Marne en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**Article 3** : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4** : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune du Perreux-sur-Marne adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

**Article 5** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN 43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture du département.

**Article 7** : Le Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le maire du Perreux-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,**

**Sébastien LIME**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 18 avril 2019

## ARRÊTÉ n° 2019/1198

### AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DU PLESSIS-TRÉVISE

**Le Préfet du Val-de-Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- **VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.241-2 et R. 241-8 à R ; 241-15 ;
- **VU** la loi n° 78-17 du 16 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;
- **VU** la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;
- **VU** la loi n°2018-697 du 03 août 2018, et notamment l'article 3, relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;
- **VU** le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;
- **VU** l'arrêté n° 2018/3318 du 12 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État conclue le 16 janvier 2014 renouvelée par reconduction expresse par avenant du 16 janvier 2017 pour une période de 3 ans ;
- **VU** la demande reçue en préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2019 adressée par le maire du Plessis-Trévisé, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- **Considérant** que la demande transmise par le maire de la commune du Plessis-Trévisé est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;
- **SUR** proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune du Plessis-Trévisé est autorisé au moyen de **02 caméras individuelles** pour une durée de 5 ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune du Plessis-Trévisé.

**Article 2** : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune du Plessis-Trévisé en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**Article 3** : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

**Article 4** : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune du Plessis-Trévisé adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

**Article 5** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN 43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture du département.

**Article 7** : Le Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le maire du Plessis-Trévisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,**

**Sébastien LIME**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTEGRATION

Pôle étrangers

Département Notification

☎ : 01 49 56 62 52

✉ : 01 49 56 64 30

**ARRETE N°2019/1117**  
**relatif à la composition**  
**de la Commission du Titre de Séjour des Etrangers**

.....

**LE PREFET DU VAL DE MARNE**

- Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.312-1 et R.312-1,
- Vu le décret n° 2008-614 du 27 juin 2008 portant diverses mesures relatives à la maîtrise de l'immigration et à l'intégration, et notamment son article 3,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2015 portant composition de la commission du titre de séjour des étrangers,
- Vu les arrêtés modificatifs du 07 avril 2016, 09 septembre 2016, et 02 décembre 2016, 22 août 2017, 06 mars 2018, 08 novembre 2018, et 25 février 2019, portant désignation des membres,
- Vu les dernières modifications intervenues dans la désignation des personnalités qualifiées,
- Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale,

.../...

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Franck MALAISE, Directeur Territorial Adjoint de l'OFII de Créteil, est désigné, au titre des personnalités qualifiées, pour siéger au sein de la Commission du titre de séjour des étrangers en qualité de membre titulaire compétent en matière d'immigration et d'intégration des populations étrangères en France.

**ARTICLE 2** : Monsieur Christophe ALARY et Monsieur Simon BASSET (Délégation Territoriale OFII Créteil), sont désignés au titre des personnalités qualifiées compétentes en matière d'immigration et d'intégration des populations étrangères en France, pour siéger au sein de cette commission en qualité de suppléants de Monsieur Franck MALAISE.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, 11 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire Générale

Fabienne BALUSSOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE  
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

### **A R R Ê T É N° 2019/1228**

**portant modification de l'horaire de clôture du scrutin  
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019**

----

**Le Préfet du Val de Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral, notamment l'article R. 41 ;

**Vu** le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 ;

**Vu** les avis émis par les maires du département du Val de Marne ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Dans le cadre de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à **20 heures** dans tous les bureaux de vote des communes du département du Val-de-Marne.

**Article 2.**- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 3.**- La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses et le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département au plus tard le **21 mai 2019** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 avril 2019  
Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire Générale

Fabienne BALUSSOU



PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS  
SECTION DES ÉLECTIONS

**A R R Ê T É N° 2019/1244**

**Portant modification de l'arrêté n°2019/24 du 4 janvier 2019  
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales  
dans les communes du département**

----

**Le Préfet du Val de Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral et notamment les articles L.19, et R.7 à R.11 ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PRÉVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté n° 2019/24 du 4 janvier 2019, modifié, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

**Vu** les courrier et courriel du Maire de Limeil-Brévannes en dates des 15 et 19 avril 2019 par lesquels il informe de la démission de M. Thierry MAURAY de son mandat de conseiller municipal ;

**Considérant** que la nomination des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission respecte l'ordre du tableau du conseil municipal ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Les dispositions de l'arrêté n° 2019/24 du 4 janvier 2019, modifié, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'annexe I, pour la commune de Limeil-Brévannes, il convient de lire :

.../...

Commune	N° du Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Maisons-Alfort	21	<p><u>Titulaires</u> :</p> <p>Rosa LOPES ARMANDO Dominique RODRIGUEZ-SILVA Dorothee BRODHAG</p> <p><u>Suppléants</u> :</p> <p>Ambroise TOIN Sylvain AUBERT Romain BLONDEL</p>	<p><u>Titulaire</u> :</p> <p>Aquilino SOUSA</p> <p><u>Suppléant</u> :</p> <p>Mohamed BENALI</p>	<p><u>Titulaire</u> :</p> <p>Jean-Jacques LEJEMBLE</p> <p><u>Suppléant</u> :</p> <p>Arthur LANDON</p>

au lieu de :

Commune	N° du Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Maisons-Alfort	21	<p><u>Titulaires</u> :</p> <p>Rosa LOPES ARMANDO Dominique RODRIGUEZ-SILVA Dorothee BRODHAG</p> <p><u>Suppléants</u> :</p> <p>Ambroise TOIN Sylvain AUBERT Romain BLONDEL</p>	<p><u>Titulaire</u> :</p> <p>Thierry MAURAY</p> <p><u>Suppléant</u> :</p> <p>Aquilino SOUSA</p>	<p><u>Titulaire</u> :</p> <p>Jean-Jacques LEJEMBLE</p> <p><u>Suppléant</u> :</p> <p>Arthur LANDON</p>

**Article 2** – Les autres dispositions de l’arrêté n° 2019/24 du 4 janvier 2019 demeurent inchangées.

**Article 3** - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d’accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l’objet au préalable, dans le même délai, d’un recours gracieux auprès de l’autorité préfectorale.

**Article 4** - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 23 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire Générale  
Fabienne BALUSSOU



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

**ARRETE PREFECTORAL n°2019/1284 du 25 avril 2019**

**portant ouverture de l'enquête publique relative à la desserte du Port de Bonneuil par la RN 406  
sur les communes de Bonneuil-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Boissy-Saint-Léger**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.181-1 et suivants, L.214-1 à L.214-3, L.411-2, R.123-1 à R.123-27, R.214-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018/4151 du 18 décembre 2018 prorogeant le délai d'instruction du dossier d'autorisation environnementale relatif à la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN 406 sur les communes de Bonneuil-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Boissy-Saint-Léger jusqu'au 20 avril 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019/72 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale réceptionnée le 11 avril 2018, complétée les 13 septembre 2018, 9 octobre 2018 et le 15 mars 2019, présentée par la Direction des Routes d'Île-de-France (DIRIF) de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA – IDF), relative à la desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN 406 sur les communes de Bonneuil-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Boissy-Saint-Léger ;

**VU** l'accusé de réception, délivré le 16 avril 2018, par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE – IDF) – Service Police de l'Eau (SPE) – Cellule Paris Proche Couronne ;

**VU** les rubriques de la nomenclature annexées à l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par le projet :

- **1.1.1.0.** Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (**Déclaration**) ;

- **1.1.2.0.** Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

[...]

2° Supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/ an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/ an (**Déclaration**) ;

- **1.2.2.0.** À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m<sup>3</sup>/ h (**Autorisation**) ;

- **2.1.5.0.** Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

[...]

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (**Déclaration**) ;

- **2.2.1.0.** Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :

[...]

2° Supérieure à 2 000 m<sup>3</sup>/ j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m<sup>3</sup>/ j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (**Déclaration**) ;

- **2.2.3.0.** Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 :

1° Le flux total de pollution brute étant :

a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (**Autorisation**) [...];

- **3.1.3.0** Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

[...]

2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (**Déclaration**) ;

- **3.2.2.0.** Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (**Autorisation**) ;

[...]

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

- **3.2.3.0** Plans d'eau, permanents ou non :

[...]

2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (**Déclaration**).

**VU** l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) du 4 décembre 2018 ;

**VU** le mémoire en réponse de la Direction des Routes d'Île-de-France du 8 mars 2019 à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature ;

**VU** l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) du 9 avril 2019 ;

**VU** l'avis de l'Autorité environnementale n°2018-53 du 5 décembre 2018 ;

**VU** le mémoire en réponse de la Direction des Routes d'Île-de-France du 7 mars 2019 à l'avis de l'Autorité environnementale ;

**VU** le rapport du 18 mars 2019 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE – IDF) – Service Police de l'Eau (SPE) – Cellule Paris Proche Couronne déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;

**VU** la décision n° E190039/94 du 8 mars 2019 par laquelle le Tribunal administratif de Melun a procédé à la désignation d'une commission d'enquête ;

**CONSIDERANT** que le dossier est suffisamment complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé pendant 32 jours consécutifs, du lundi 3 juin 2019, à partir de 9 h00, au jeudi 4 juillet 2019, jusqu'à 17h00 inclus, sur le territoire des communes de Bonneuil-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Boissy-Saint-Léger à une enquête publique environnementale concernant la desserte du Port de Bonneuil par la RN 406 au titre de :

- l'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés dans les articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) ;
- la dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats mentionnés à l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Le responsable du projet est la Direction des Routes d'Île-de-France de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement d'Île-de-France dont le siège est situé 21-23 rue Miollis – 75732 PARIS CEDEX 15.

**ARTICLE 2 :** L'enquête publique sera conduite par la commission d'enquête composée de :

- Monsieur Bernard Lucas, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État en retraite, en sa qualité de président de la commission ;
- Messieurs Manuel Guillamo, Général en retraite, et Yves Le Pautremat, Cadre bancaire en retraite, en qualité de membres titulaires.

**ARTICLE 3 :** Le siège de l'enquête publique est fixé en préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-23 avenue du Général de Gaulle à Créteil- 94038 Créteil Cedex.

**ARTICLE 4 :** Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans des journaux à diffusion locale et nationale.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires de Bonneuil-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Boissy-Saint-Léger ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le préfet du Val-de-Marne et par les maires Bonneuil-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Boissy-Saint-Léger, à l'issue de l'enquête.

**ARTICLE 5 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête aux mairies de Bonneuil-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Boissy-Saint-Léger, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié à la préfecture du Val-de-Marne, bureau 348, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le résumé non technique et le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de :

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement  
et de l'Aménagement d'Île-de-France  
Direction des Routes d'Île-de-France  
Service de Modernisation du Réseau  
Département de Modernisation du Réseau Est  
21/23 rue Miollis  
75732 PARIS CEDEX 15

**ARTICLE 6 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres titulaires aux mairies de Bonneuil-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Boissy-Saint-Léger, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services, ainsi que sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête ou un de ses membres titulaires, à la préfecture du Val-de-Marne, bureau 348, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions :

- sur le registre électronique à l'adresse suivante :

<http://desserte-port-bonneuil-rn406.enquetepublique.net>

- par correspondance, à l'attention de Monsieur Bernard Lucas, président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête en préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-23 avenue du Général de Gaulle à Créteil- 94038 Créteil Cedex ;

- par voie électronique à l'adresse mail de la préfecture du Val-de-Marne :

[pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

Ces observations et propositions seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Les observations et propositions reçues par correspondance et par voie électronique à l'adresse mail de la préfecture du Val-de-Marne ([pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)) seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

**ARTICLE 7 :** Le président de la commission d'enquête, Monsieur Bernard Lucas, ou un des membres titulaires, Messieurs Manuel Guillamo et Yves Le Pautremat, se tiendront à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales sur ce dossier, lors des **neuf permanences** suivantes :

- **Deux permanences** seront assurées à la Direction des Services Techniques de la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE, située 3, route de l'Ouest, Port de BONNEUIL-SUR-MARNE, les jours et heures suivants :

Lundi	3 juin 2019	de 9h00 à 12h00
Jeudi	4 juillet 2019	de 14h00 à 17h00

- **Une permanence** sera assurée à la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE 7, rue d'Estienne d'Orves au jour et à l'heure suivant :

Samedi	22 juin 2019	de 9h00 à 12h00
--------	--------------	-----------------

-**Trois permanences** seront assurées à la mairie de **SUCY-EN-BRIE**, située 2, avenue Georges Pompidou, les jours et heures suivants :

Lundi	3 juin 2019	de 9h00 à 12h00
samedi	29 juin 2019	de 9h00 à 12h00
Jeudi	4 juillet 2019	de 14h00 à 17h00

- **Trois permanences seront assurées** à la mairie de **BOISSY-SAINT-LÉGER**, 7 boulevard Léon Révillon, les jours et heures suivants :

Mercredi	5 juin 2019	de 9h00 à 12h00
Vendredi	14 juin 2019	de 14h00 à 17h00
Jeudi	4 juillet 2019	de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition de la commission d'enquête et clos par elle.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête adressera le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet du Val-de-Marne, en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée de la commission d'enquête.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Melun.

**ARTICLE 9 :** Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au responsable du projet et aux maires des communes concernées pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet suivant pendant la même durée :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

**ARTICLE 10 :** L'indemnisation de la commission d'enquête ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

**ARTICLE 11 :** Les conseils municipaux des communes de Bonneuil-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Boissy-Saint-Léger seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 12 :** A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par la Direction des Routes d'Île-de-France.

**ARTICLE 13 :** La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes de Bonneuil-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Boissy-Saint-Léger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne,

SIGNE Jean-Philippe LEGUEULT



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES

DU VAL-DE-MARNE

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES  
DIVISION PILOTAGE CONTROLE DE GESTION

Service Stratégie et Contrôle de gestion

1 PLACE DU GENERAL P. BILLOTTE

94040 CRETEIL CEDEX

**Décision DDFiP n° 2019-5 du 23 avril 2019 – Portant délégations de signature en matière contentieux  
et gracieux fiscal**

Article 1<sup>er</sup> – La liste des responsables de service du Val-de-Marne disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts est arrêtée comme suit :

<b>NOMS - Prénoms</b>	<b>SERVICES</b>
HILLOTTE Bernadette	Pôle de recouvrement spécialisé CRETEIL
DU CASTEL Martine	Service des impôts des particuliers de BOISSY-SAINT-LEGER
CARDOT Étienne	Service des impôts des particuliers de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
FUZELLIER Frédérique	Service des impôts des entreprises de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
COLLIN Françoise	Service des impôts des particuliers de MAISONS-ALFORT/CHARENTON
GAU Alain	Service des impôts des entreprises de CHARENTON-LE-PONT
PLASSARD Xavier	Service des impôts des particuliers de CHOISY-LE-ROI
DOUVILLE Jean-Pierre	Service des impôts des entreprises de CHOISY-LE-ROI
<b>NOMS - Prénoms</b>	<b>SERVICES</b>
CARLES Monique	Service des impôts des particuliers de CRETEIL
BONNET Bruno	Service des impôts des entreprises de CRETEIL
COLIN Frédérique	Service départemental de l'enregistrement de CRETEIL
SCAGNELLI Roger	Service des impôts des particuliers d'IVRY-SUR-SEINE
RAIMBAULT Yannick	Service des impôts des particuliers de L'HAY-LES-ROSES
CHAZALNOËL Annick	Service des impôts des entreprises de L'HAY-LES-ROSES
GRAVOSQUI Olivier	Service des impôts des particuliers de NOGENT-SUR-MARNE

FAUCHER Manuel	Service des impôts des entreprises de NOGENT-SUR-MARNE
LEGUY Geneviève	Service des impôts des particuliers de SAINT-MAUR-DES-FOSSES
MOALIC Pierre	Service des impôts des particuliers de VILLEJUIF
CHEMINEAU Michel	Service des impôts des entreprises de VILLEJUIF
De GAVRILOFF Jean	Service des impôts des particuliers de VINCENNES
LACHEVRE Béatrice	Service des impôts des entreprises de VINCENNES
BRAIZAT-DESCOTTES Françoise	Service des impôts des particuliers de VITRY-SUR-SEINE
SAISSET Florence	Centre des impôts fonciers de CRETEIL
CARLES Nicole (par intérim)	Service de publicité foncière CRETEIL 1
ESPINASSE Isabelle	Service de publicité foncière CRETEIL 2
ESPINASSE Isabelle (par intérim)	Service de publicité foncière CRETEIL 3
CARLES Nicole	Service de publicité foncière CRETEIL 4
DIDIER Carine	Brigade de vérification N°1 BOISSY-SAINT-LEGER
BINET Marie-Hélène	Brigade de vérification N°2 BOISSY-SAINT-LEGER
ROUANET Sandrine et CORMIER Éric (par intérim)	Brigade de vérification N°3 CRETEIL
ROUANET Sandrine	Brigade de vérification N°5 CRETEIL
DOMINGUEZ Bénédicte	Brigade de vérification N°6 BOISSY-SAINT-LEGER
CORMIER Éric	Brigade de vérification N°8 CRETEIL
FLEISCHL Edmond	Brigade de vérification N°9 BOISSY-SAINT-LEGER
ESCLAMADON Sylvie et PICAUVET Stéphane	Brigade de contrôle et de recherche
ESCLAMADON Sylvie	Pôle fiscal quartier sensible
FOURGNIER Patricia	Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) 1
SOLYGA Élise	Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) 2

DANÉ Céline	Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) 3
BELLAMIT Marie-Christine	Trésorerie Val-de-Marnes Amendes
VACHEZ Agnès	Pôle contrôle expertise CHAMPIGNY-SUR-MARNE
DUPOUY Anne-Marie	Pôle contrôle expertise CRETEIL
VILTO Jean-Jacques	Pôle contrôle expertise VINCENNES
DELFINI Chrislaine	Pôle contrôle expertise VITRY-SUR-SEINE

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 23 avril 2019

La directrice départementale des Finances publiques  
du Val-de-Marne

Nathalie MORIN  
Administratrice générale des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### ARRETE DRIEA IdF N° 2019-0539

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 203 à 195 avenue de Fontainebleau, dans le sens province/Paris – RD7 - à Thiais.

#### LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2019-0235 du 28 février 2019 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des Transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons au droit du numéro 203 à 195 avenue de Fontainebleau, dans le sens province/Paris - RD 7 - à Thiais afin de procéder à la construction d'un hôtel ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

**A compte de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 29 février 2020**, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons est modifiée au droit du numéro 203 à 195 avenue de Fontainebleau, dans le sens province/Paris – RD 7 - à Thiais, dans le cadre de la construction d'un hôtel.

### **ARTICLE 2 :**

**Pour la pose et la dépose d'une ligne électrique provisoire, et la mise en place de la signalisation provisoire, en début et en fin de chantier :**

- Neutralisation de la voie de droite au droit des travaux, avec balisage spécifique de sécurité et maintien d'une file de circulation.
- Le temps des opérations de levage, le trottoir est neutralisé et la circulation des piétons est arrêtée et gérée par hommes trafic.

**Pour le maintien d'une ligne électrique provisoire :**

- Neutralisation partielle du trottoir par 3 blocs béton de 1 mètre par 1 mètre entre le numéro 203 et le numéro 195 avenue de Fontainebleau.

**Pour l'abattage de trois arbres, pendant une demi-journée durant la période du 22 au 26 avril 2019 :**

- Neutralisation du trottoir au droit du chantier. Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants en amont et en aval du chantier.

**Pour la réalisation des travaux de construction situés au droit du numéro 203 avenue de Fontainebleau, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h00 sur 24h00 au droit du chantier :**

- Neutralisation partielle de la partie piétonne du trottoir au droit du chantier sur 30 mètres de long par pose de palissades. Le cheminement des piétons est maintenu sur une largeur de 1,40 mètre minimum libre de tout obstacle et rendu accessible aux personnes à mobilité réduite en permanence.
- Les camions devront accéder à l'emprise de chantier en marche avant et en sortir en marche avant sans manœuvre sur le domaine public. Aucun camion en attente ne devra stationner sur la chaussée.
- Les accès au chantier sont gérés par hommes trafic pendant les horaires de travail.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

**ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules au droit du chantier est réduite à 30km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique. En particulier aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit surplomber la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise DL BATIMENT, rue de la Croix Saint-Martin – 77515 POMMEUSE. Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

**ARTICLE 5 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de celui-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

**ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Thiais,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 23 avril 2019,

Pour le Préfet et par délégation :  
Ad joint à La Cheffe de Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières  
Sylvain CODRON



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **ARRETE DRIEA IDF N° 2019- 0547**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sis 68 avenue de la République (RD148), entre l'avenue du Général Leclerc (RD19) et l'avenue Léon Blum (RD6), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort.

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2019-0235 du 28 février 2019 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 03 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Maisons-Alfort ;

Vu l'avis de la RATP ;

**Considérant** la continuité des travaux d'une construction immobilière sis 68 avenue de la République (RD148), entre l'avenue du Général Leclerc (RD19) et l'avenue Léon Blum (RD6), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Maisons-Alfort ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD148, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Du 4 mai au 31 août 2019, l'entreprise LEGENDRE CONSTRUCTION (13 avenue Jeanne Garnerin 91321 Wissous cedex), ses sous-traitants et les concessionnaires, continuent la réalisation des travaux d'une construction immobilière au droit du 68 avenue de la République (RD148), dans les deux sens de circulation, à Maisons-Alfort.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de la SNC République Maisons-Alfort (167 quai de la Bataille de Stalingrad 92867 Issy les Moulineaux cedex).

## **ARTICLE 2 :**

Les travaux sur la RD148, au droit du 68 avenue de la République, nécessitent les restrictions de la circulation suivantes, balisage 24h / 24h :

- Neutralisation du trottoir
- Neutralisation du stationnement dans chaque sens
- Déviation du cheminement des piétons sur trottoir opposé par traversées provisoires en amont et en aval du chantier
- Neutralisation partielle de la chaussée laissant 3 m de large dans chaque sens de circulation
- Accès des véhicules de chantier, uniquement dans le sens RD6 vers RD19, gérés par homme trafic pendant les horaires de travail
- Déplacement des arrêts bus RATP

Le week-end du 4-5 mai 2019, ou selon les intempéries météorologiques celui du 11-12 mai 2019, VEOLIA (63 rue de Verdun 93160 Noisy le Grand) intervient selon les prescriptions suivantes :

- Mise en place d'un alternat à feux provisoire au droit de la construction

La dépose du marquage provisoire (traversée piétonne, ligne continue et discontinue, alimentation électrique), sera réalisée par alternat par homme trafic de 9h30 à 16h.

La remise en état du trottoir sera réalisée par alternat par feux de 9h30 à 16h.

Pendant toute la durée des travaux, les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD148.

## **ARTICLE 3 :**

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

## **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

## **ARTICLE 5 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise LEGENDRE CONSTRUCTION sous le contrôle du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 9 :**

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Maisons-Alfort,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 24 avril 2019,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **A R R E T E N°DRIEA IdF 2019-0548**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la bretelle de sortie de la route de Choisy (RD86) entre l'avenue Jean-Baptiste Champeval et le boulevard Bernard Halpern (RD1), sens province / Paris, sur la commune de Créteil.

#### **LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**Vu** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2019-0235 du 28 février 2019 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du 3 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Créteil ;

**Considérant** les travaux ENEDIS sur le trottoir de la bretelle de sortie de la route de Choisy (RD86) entre l'avenue Jean-Baptiste Champeval et le boulevard Bernard Halpern (RD1), sens province / Paris, à Créteil ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD 86, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

**Sur proposition** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Du 29 avril au 14 mai 2019, l'entreprise TPF (21 rue des Activités 91540 ORMOY), réalise des travaux ENEDIS sur le trottoir de la bretelle de sortie de la route de Choisy (RD86) donnant accès à la RD1 (boulevard Bernard Halpern), sens province / Paris, à Créteil.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de ENEDIS (10 rue de la Mare Neuve 91080 Courcouronnes).

## **ARTICLE 2**

Ces travaux nécessitent les restrictions 24h / 24h suivantes au droit des travaux :

- Neutralisation du trottoir
- Neutralisation de la voie de tourne à droite
- Déviation du cheminement des piétons sur la chaussée neutralisée et aménagée (îlot aménagé)
- Maintien des traversées piétonnes

Pose et dépose du balisage lourd réalisé par l'entreprise AXIMUM (58 quai Marine 93450 l'Ile-St-Denis) sur une nuit de 22h à 5h selon les restrictions suivantes :

- Fermeture de la bretelle de la RD86 au droit de la traversée piétonne
- Déviation mise en place par la rue des Mèches (RD86), la rue Maurice Déménitroux et la RD1 (boulevard Bernard Halpern)

Un arrêté communal sera pris pour la fermeture de la rue du Lieutenant Laforgue pendant toute la durée du chantier.

**Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD 86.**

## **ARTICLE 3**

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

## **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

## **ARTICLE 5**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, de la fermeture, sont assurés par l'entreprise AXIMUM, sous le contrôle de l'entreprise TPF et du CD94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie

(Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

### **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 9**

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,  
Monsieur le Président du Conseil départemental du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de Créteil,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, 25 avril 2019,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

Renée CARRIO



## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### ARRÊTÉ DREIA IdF N° 2019-0546

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Fontainebleau (RD7), entre la bretelle d'insertion du Cor de chasse à la RD7 et le n°285, dans le sens de circulation Province/ Paris, sur la commune de Thiais.

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2019-0235 du 28 février 2019 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 03 décembre 2018 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2019 et le mois de janvier 2020 ;

**Vu** l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**Vu** l'avis de Madame la Maire de Thiais ;

**Vu** l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

**Considérant** que la RD7 à Thiais est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Fontainebleau (RD7), entre la bretelle d'insertion du Cor de chasse à la RD7 et le n°285, dans le sens de circulation Province/ Paris, sur la commune de Thiais, afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable.

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1 :**

À compter du lundi 6 mai 2019 et jusqu'au 5 juillet 2019 de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories, est réglementée sur l'avenue de Fontainebleau (RD7), entre la bretelle d'insertion du Cor de chasse à la RD7 et le n°285, dans le sens de circulation Province/ Paris, sur la commune de Thiais.

Il est procédé à la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable.

## **ARTICLE 2 :**

Les travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Neutralisation de la voie de droite en amont du pont jusqu'au droit du chantier pour permettre l'insertion des bus dans la circulation générale ;
- Neutralisation de la voie d'insertion à la RD7 avec maintien de deux voies de circulation de 3m de large minimum ;
- Neutralisation du trottoir au droit du n°299 avenue de Fontainebleau avec basculement du cheminement piéton sur la voie d'insertion préalablement neutralisée et aménagée, neutralisation partielle de la partie restante du trottoir avec maintien d'un cheminement piéton de 1,50mètres ;
- Maintien des accès riverains ;
- Gestion des accès de chantier par des hommes trafic ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. .

## **ARTICLE 3 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les deux sens de circulation pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux, d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part ;

Le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

## **ARTICLE 4 :**

Les travaux, le balisage et la signalisation adéquats et réglementaires sont assurés par l'entreprise SADE CGTH 3 rue Marcelin Berthelot Wissous, sous le contrôle de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – DTVD-STO 100 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF.

## **ARTICLE 5 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la voirie et des Déplacements – service territorial Ouest de Villejuif) ou des services publics.

## **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre 1 du code de la route.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 8 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,  
Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Thiais ,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 25 avril 2019 ,

Pour le Préfet et par délégation :  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routière

Renée CARRIO



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTÉ n° 2019/DRIIE/SPE/025 du 15 avril 2019  
**Portant approbation du Plan inter-Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la  
Gestion des ressources piscicoles (PDPG) sur Paris, les Hauts-de-Seine,  
la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre nationale du Mérite,

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.433-3 et suivants et R.434-25 et suivants ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le projet de Plan inter-Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) établi par la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et approuvé lors de son conseil d'administration en date du 27 novembre 2017 ;

**VU** les comptes-rendus des réunions du comité de pilotage des 16 janvier 2015, 07 mai 2015, 01 décembre 2015, 26 avril 2016 et 10 février 2017 ;

**VU** les comptes-rendus de réunions des groupes de travail suivants :

- « Yerres & Réveillon » des 09 juin 2017 et 08 septembre 2017,
- « Morbras » des 15 juin 2017 et 14 septembre 2017,
- « Seine francilienne » des 22 juin 2017 et 19 septembre /2017,
- « Marne aval » des 04 juillet 2017 et 26 septembre 2017,
- « Canaux parisiens » des 29 juin 2017 et 12 octobre 2017,
- « Communication » des 16 octobre 2017 et 13 mars 2018 ;

**VU** le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du 6 décembre 2017 validant le projet de Plan inter-Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) sur Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne ;

**VU** la consultation publique qui a eu lieu du 20 avril au 12 mai 2018 ;

**CONSIDERANT** que le projet de Plan inter-Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) sur Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne contribue à l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole reconnu à l'article L.430-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que ce projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine- Normandie ;

**CONSIDERANT** que ce projet est compatible aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux suivants : Bièvre, Marne Confluence, Yerres ;

**SUR** proposition des secrétaires généraux des préfetures de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup> : Approbation**

Le Plan inter-Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) sur Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne annexé au présent arrêté est approuvé.

Le Plan peut être consulté sur le site Internet :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plan-inter-departemental-pour-la-protection-des-r1590.html>

### **Article 2 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy, 75004 Paris dans un délai de deux mois suivant la publication de la présente décision.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

### **Article 3 : Exécution et modalités de publicité**

Les secrétaires généraux des préfetures de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, le président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les présidents des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le directeur régional de l'agence française pour la biodiversité et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france), ainsi qu'aux recueils des actes administratifs de chaque département concerné.

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,  
Le préfet, secrétaire général de la préfecture

**SIGNE**

François RAVIER

Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Le Sous-Préfet Chargé de mission  
pour la Politique de la Ville

**SIGNE**

Véronique LAURENT

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

**SIGNE**

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le Préfet du Val-de-Marne,

**SIGNE**

Laurent PREVOST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'hébergement et du logement*

Créteil, le 18 avril 2019

*DRIHL Val-de-Marne  
Service habitat et rénovation urbaine  
Bureau études locales et suivi bailleurs*

## **ARRETE N° 2019/1196**

**Déléguant le droit de préemption urbain à Immobilière 3F en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition de deux maisons sur la commune Saint-Maur-des-Fossés**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.351-2, L.353-12, L.353-2 et R.353-159 ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2017/4458 du 15 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2014-2016 sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 29 octobre 1987 sur le renforcement du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

**VU** le contrat de mixité sociale signé le 30 septembre 2015 entre le Préfet du Val-de-Marne et la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n° 883 reçue en mairie de Saint-Maur-des-Fossés, le 24 décembre 2018 relative à la cession de deux maisons situées sur un terrain 1 avenue Godefroy Cavaignac et 29 rue de la Varenne à Saint-Maur-des-Fossés (cadastrée section J n° 58) ;

**VU** l'avis des domaines en date du 5 avril 2019 ;

**VU** l'avis de la commune en date du 6 mars 2019 ;

**VU** la demande d'éléments complémentaires en date 19 février 2019 et la demande de visite du bien en date du 20 mars 2019 qui ont chacune prolongé les délais ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition par Immobilière 3F, des biens rattachés à la déclaration d'intention d'aliéner n° 883 participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune de Saint-Maur-des Fossés ;

**CONSIDERANT** le délai de 2 mois à compter de l'enregistrement de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquiescer en application du droit de préemption urbain, prorogé suite aux diverses demandes, en application de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme.

**CONSIDERANT** l'accord de la commune pour la réalisation de la préemption participant à l'atteinte des objectifs de mixité sociale.

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de deux maisons définies à l'article 2 est délégué à Immobilière 3F, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente sera destiné à la production de 29 logements locatifs sociaux dont un minimum de 13 PLAI.

### **Article 2 :**

Les biens concernés par le présent arrêté sont sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés, situés sur un terrain 1 avenue Godefroy Cavaignac et 29 rue de la Varenne (cadastré section J n° 58).

### **Article 3 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 18 avril 2019

**SIGNE**

Le Préfet du Val-de-Marne,

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



**arrêté n°2019-00380**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des ressources humaines

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n°2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M. Thibaut SARTRE, directeur de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu le décret du 2 janvier 2019 par lequel M. Christophe PEYREL, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2019 par lequel M. Philippe PRUNIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

## **arrête**

### **Article 1**

Délégation est donnée à M. Christophe PEYREL, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. Christophe PEYREL pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Philippe PRUNIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;
- M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directrice de la formation ;

- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Philippe PRUNIER, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DUFOUR, de M. Laurent SUIRE et de M. Jamil KASSEM, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe normale.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas FOURGEOT, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;
- M. Emmanuel YBORRA, sous-préfet hors classe, détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Hélène LANASPEZE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;
- M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- Mme Cécile SEBBAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Inès GAZZINI-ALLARD, attachée principale d'administration de l'état, adjointe au chef du service.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ sous-directrice de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, commissaire divisionnaire de police, adjointe à la sous-directrice de la formation, chef d'état-major et dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-François BULIARD, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef d'état-major, M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

## Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, chef du service de la modernisation et de la performance, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

## Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel YBORRA et de Mme Hélène LANASPEZE, la délégation qui leur est consentie à l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie LEFEBVRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Chryste LACAZE, commandant de police, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Laure TESSEYRE attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Christine COCQUIO, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, M. David ROBIN, commandant de police, adjoint au chef de bureau et Mme Sonia BAZIN, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des adjoints de sécurité ;
- Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission « affaires transversales », Mme Éléonore CANONNE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « dialogue social », Mme Bouchra ALOUANI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef de la section « dialogue social », Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État, chef de la section « affaires médico-administratives » et Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef de section « affaires médico-administratives » ;
- Mme Bernadette GLATIGNY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mme Gaëlle FRETE et M. Driss JAWAD, attachés d'administration de l'état, respectivement adjointe en charge du pôle rémunérations de Versailles et adjoint en charge des affaires transversales et indemnitaires, ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle FRETE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Mylène PAILLET, Mme Sylvie LEBESLOUR et Mme Béatrice TIPREZ, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MAFRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Elodie ALAPETITE et Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaires administratives de classe normale.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des réserves; à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à

la réserve. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Florent VOGIN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Délégation est donnée à Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'État, chef de la mission fiabilisation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés pris dans le cadre de la fiabilisation et tous documents relatifs à la fiabilisation.

### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau et M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau ;
- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau et pour signer les états de service, Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'État, M. Guillaume MAHAUT, secrétaire administratif de classe normale, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Murielle DESPRAT et Mme Fatima DA CUNHA, secrétaires administratives de classe normale et M. Youva CHABANE, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Marie-Claude LAROMANIERE attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;
- Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOLY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau, et, pour signer les états de service, Mme Diana DEBOULLE et Mme Mylène JACK-ROCH, secrétaires administratives de classe normale ;
- M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administrative de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêtés de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile SEBBAN ou de Mme Inès GAZZINI-ALLARD, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et par M. Benjamin SAMICO, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

- M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines et en cas d'empêchement par M. Yoann LACASTE agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau.

## **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau, par Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'État, chef de la section attribution de logements et par Mme Stéphanie ABDOULAYE, attachée d'administration de l'État, chef de la section de gestion de l'offre de logements ;
- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne THIERY, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2<sup>e</sup> grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la directrice de la crèche ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale, et en cas d'absence et d'empêchement par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Annette RAZÉ, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef de bureau.

## **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de Mme Estelle BALIT, de M. Jean-François BULIARD, de M. Nicolas NÈGRE, et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Jean-Marie de SEDE, commandant divisionnaire fonctionnel de police, adjoint au chef du département des formations ;
- Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, chef de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Magloire GOMEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division de la gestion des stages externes, M. Stéphane KHOUHLI, attaché d'administration de l'État, chef de la division administrative, et Mme Évelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle financier.

#### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

#### **Article 15**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 19 avril 2019

*Signé*

Didier LALLEMENT



**arrêté n°2019-00398**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du cabinet du préfet de police

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIERE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 19 avril 2019 par lequel Mme Frédérique CAMILLERI, administratrice civile hors classe, détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud (classe fonctionnelle II) auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, est nommée directrice adjointe du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 17 avril 2018 par lequel M. Jérôme GUERREAU, sous-préfet hors classe en position de service détaché, est nommé chef de cabinet du préfet de police ;

**arrête**

**Article 1**

Délégation permanente est donnée à M. David CLAVIERE, préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal,

de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIERE, Mme Frédérique CAMILLERI, directrice adjointe du cabinet, est habilitée à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIERE et de Mme Frédérique CAMILLERI, M. Jérôme GUERREAU, chef de cabinet du préfet de police, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

#### **Article 4**

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 25 avril 2019

Didier LALLEMENT



**Direction Générale**

**Secrétariat Direction Générale**

**☎ : 01.43.86.23.02**

**fax : 01.43.86.23.00**

**e-mail : [secretariat.dg@chiv.fr](mailto:secretariat.dg@chiv.fr)**

**N/Réf : SP/AS/OA n° 13/2019**

**DECISION N° 1/2019**

**Délégation de signature concernant Monsieur  
Aurélien STIVAL, Monsieur Matthieu GIRIER,  
Madame Françoise COTELLE, Madame Virginie LA  
MARRA, Madame Rosa GROSSI et Madame  
Vanessa PEAUDECERF**

**Le Directeur du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint-Georges,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article L. 6143-7,
- **VU** le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :
  - le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
  - le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
  - le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
  - le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013
- **VU** le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,
- **VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 11 janvier 2017 nommant Monsieur Stéphane PARDOUX, directeur par intérim du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges,
- **VU** l'arrêté du centre national de gestion du 29 août 2017 nommant Monsieur Aurélien STIVAL, directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges,
- **VU** la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2017 mettant à disposition Monsieur Matthieu GIRIER, directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal de Créteil, auprès du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges,
- **VU** la décision nommant Madame Françoise COTELLE, attachée d'administration hospitalière, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **VU** la décision nommant Madame Virginie LA MARRA, adjoint des cadres hospitaliers, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- **VU** la décision nommant Madame Rosa GROSSI, adjoint des cadres hospitaliers, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009,
- **VU** la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2017 mettant à disposition Madame Vanessa PEAUDECERF, attachée d'administration contractuel au centre hospitalier Intercommunal de Créteil, auprès du centre hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint-Georges,
- **VU** l'organigramme de la direction,

## DECIDE

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **Monsieur Aurélien STIVAL** pour signer les actes administratifs et les documents suivants :

- Les contrats à durée déterminée et leurs avenants
- Les contrats à durée indéterminée et leurs avenants
- Les contrats passés avec les agences de personnels intérimaires
- Les contrats passés avec les cabinets de recrutement
- Les contrats passés avec les cabinets d'avocats
- Les contrats d'emplois d'avenir et leurs avenants
- Les ordres de mission avec ou sans frais
- Les décharges d'heures syndicales
- Les décisions d'affectation des personnels non-médicaux
- Les actes divers concernant les personnels non-médicaux du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges,
- Les décisions individuelles concernant la carrière des personnels non médicaux, **à l'exception des cadres de direction :**
  - *Changement d'établissement*
  - *Mise en stage et titularisation*
  - *Promotion d'échelon*
  - *Avancement de grade*
  - *Congé parental*
  - *Détachement*
  - *Disponibilité*
  - *Travail à temps partiel*
  - *Notation*
  - *Sanction disciplinaire*
  - *Radiation des cadres*
  - *Acceptation de démission*
  - *Admission à la retraite*
- Les dossiers d'attribution des médailles du travail
- Les conventions de mise à disposition de personnel médical et non médical
- Les dossiers d'affiliation à la CNRACL
- Les dossiers de retraite
- Les dossiers de rétablissement des cotisations au régime général
- Les demandes de remboursement des cotisations sociales et des impôts versés à tort
- Les formulaires de reconnaissance de retraite par invalidité adressés à la CNRACL
- Les décisions d'attributions des primes et indemnités
- Les décisions individuelles liées à l'absentéisme des personnels non-médicaux :
  - *Congés de Longue Maladie (CLM)*
  - *Congés de Longue Durée (CLD)*
  - *Congés maladie ordinaire*
  - *Réintégration après CLM ou CLD*
  - *Mi-temps thérapeutique*
  - *Réintégration à temps plein des agents en congés maternité ou en CLM*
- Les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux accidents du travail et maladies professionnelles
- Les correspondances liées aux dossiers contentieux traités par la Direction des ressources humaines
- Les assignations des personnels non médicaux en cas de grève
- Les correspondances avec les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, du Comité Technique d'Etablissement et des Commissions Administratives Paritaires Locales
- Les avis, vœux et décisions prises par le comité technique d'établissement (CTE)
- Les ordres du jour et procès-verbaux des CHSCT
- Les Procès-verbaux des Commissions Administratives Paritaires Locales

- Les demandes de paiement adressées à l'ANFH
- Les conventions avec les organismes de formation
- Les ordres de mission de formation continue
- Les attestations de formation continue
- Les contrats d'études promotionnelles
- Les correspondances relatives à l'organisation des concours locaux et départementaux
- Les correspondances avec les organisations syndicales
- Les correspondances avec les organismes extérieurs en lien avec la Direction des Ressources Humaines (CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, ANPE, CDC, ANFH, CRIH, Inspection du Travail et autres)
- Les correspondances relatives aux conventions passées entre le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges et les structures extérieures
- Les correspondances avec les autres établissements de santé
- Les correspondances diverses adressées aux agents du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges
- Les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Direction des ressources humaines.

**Monsieur Aurélien STIVAL** reçoit également une délégation permanente afin de signer les états de frais de personnel correspondant aux ordres de missions de formation continue, ainsi que les mandats et titres de recette relatifs à la gestion des ressources humaines.

Enfin, dans le cadre de ses attributions, **Monsieur Aurélien STIVAL** a délégation permanente pour signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs à la crèche hospitalière.

## Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- Les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement.
- Les courriers concernant l'organisation médicale et le fonctionnement général des services,
- Les contrats et décisions relatifs au personnel médical.

## Article 3 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Aurélien STIVAL**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Françoise COTELLE**, attachée d'administration hospitalière, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- Les décisions de validation de paiement des heures supplémentaires du personnel non-médical,
- Les demandes de recrutement du personnel non-médical pour validation,
- Les courriers et décisions liés aux mouvements du personnel non-médical,
- Les contrats de travail initiaux,
- Bons de congés annuels des agents relevant de son autorité,
- Dossiers de liquidation et documents relatifs aux régimes de retraite complémentaire,
- Attestations de perte de salaire pour le CGOS et les mutuelles,
- Relevés de salaire pour les personnels non médecins à employeurs multiples relevant de plusieurs caisses de retraite,
- Correspondances avec le Comité médical départemental et la Commission de réforme,

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Aurélien STIVAL** et de **Madame Françoise COTELLE**, délégation est donnée à **Madame Virginie LA MARRA** pour signer l'ensemble des actes administratifs et documents relevant du domaine d'attribution précité à l'article 3.

## Article 4 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Aurélien STIVAL**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Virginie LA MARRA**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- Certificats et attestations de travail,
- Avenants aux contrats de travail,
- Décisions et courriers,
- Certificats de salaire,
- Attestations annuelles de revenus,
- Attestations de non versement de supplément familial,
- Certificats de cessation de paiement,
- Attestations de versement d'allocations de perte d'emploi,

- Ampliations de décisions,
- Frais de consultation et d'expertises médicales,
- Bons de congés annuels des agents relevant de son autorité,
- Ordres de mission,
- Remboursements des frais engagés, par les personnels dans le cadre d'une formation continue ou d'un ordre de mission,
- Bordereaux de liaison avec la Caisse régionale d'assurance maladie,
- Correspondances diverses avec les organismes sociaux relevant de son domaine d'attribution, sans préjudice des dispositions de l'article 2 de la présente décision,
- Divers certificats administratifs relevant de son domaine d'attribution,
- Correspondances diverses avec les agents du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges.
- Autorisations d'absence syndicales,

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Aurélien STIVAL** et de **Madame Virginie LA MARRA**, délégation est donnée à **Madame Rosa GROSSI** pour signer l'ensemble des actes administratifs et documents relevant du domaine d'attribution précité à l'article 4.

#### Article 5 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Aurélien**, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Vanessa PEAUDECERF**, attachée d'administration contractuel, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant de son domaine d'attributions :

- Conventions et factures de formation continue,
- Conventions de stage non rémunérés,
- Divers documents administratifs relatifs à la formation continue,

#### Article 6 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Aurélien STIVAL**, dans les situations requises par l'urgence et à titre exceptionnel, délégation est donnée à **Monsieur Matthieu GIRIER**, directeur des ressources humaines affecté au CHI de Créteil et mis à disposition du CHI de Villeneuve-Saint-Georges, pour signer à l'ensemble des actes énumérés à l'article 1 de la présente décision.

#### Article 7 :

Cette décision de délégation prend effet à compter de sa date de publication. Elle prend fin, le cas échéant, pour les seules dispositions se rapportant aux intéressés, à la date de leur départ. Elle prend également fin dans sa totalité en cas de nomination d'un nouveau directeur d'établissement. En ce cas, sa date de fin est celle du procès-verbal d'installation de ce dernier.

#### Article 8 :

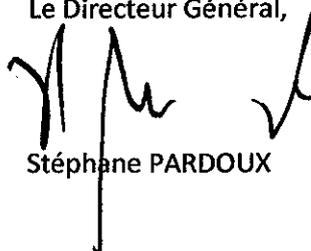
La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,
- Madame la Présidente du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges,
- Madame la Trésorière du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges,
- Aux personnes qu'elle vise expressément,

Elle est affichée dans les locaux de l'établissement pour valoir publication officielle et information générale.

Fait à Villeneuve Saint-Georges, le 03 janvier 2019

Le Directeur Général,

  
Stéphane PARDOUX





**DIRECTION**

☎ 01 49 74 71 00

☎ 01 49 74 71 62

e-mail : [dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr](mailto:dperriot@gcsms-ehpadpublics94.fr)

**DÉCISION n° 2019-14**

**portant délégation de signature permanente**

**Au bénéfice de Monsieur Aurélien MAUGARS, directeur adjoint.**

**Le Directeur du GCSMS «Les EHPAD publics du Val-de-Marne»**

**Vu** la loi n° 86-33 du 30 juin 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires ;

**Vu** l'arrêté n° 85-691 du 2 avril 1985 de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne désignant le Payeur Départemental en qualité de comptable du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » et de la Fondation Favier Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 relatif au statut des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les articles L315-17, D315-67 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 31 août 2018 nommant M. Dominique PERRIOT Directeur de la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, de la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, du Grand Âge d'Alfortville, de l'EPSMS intercommunal « Les Lilas » de Vitry-sur-Seine et de la Fondation Gourlet Bontemps du Perreux-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2017 nommant M. Aurélien MAUGARS, Directeur adjoint à la Maison de Retraite Intercommunale, à la Fondation Favier Val-de-Marne et à l'EHPAD d'Alfortville, en charge des services économiques dépendant du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

## **DECIDE**

### **Article 1 : objet de la décision**

La présente décision a pour objet de déterminer la nature et l'étendue de la délégation de signature permanente de M. Aurélien MAUGARS, directeur adjoint chargé des services économiques et logistiques au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne ».

### **Article 2 : champ et matière de la délégation**

La présente délégation est relative à la double attribution de M. Aurélien MAUGARS, à savoir :

- Une participation à la direction commune aux cinq établissements
- Une direction fonctionnelle : services économiques et financiers, logistiques (UCPA, transports et blanchisserie) des établissements de la Direction commune et du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »
- La fonction d'administrateur suppléant du Groupement en l'absence du Directeur.

### **Article 3 : Contenu de la délégation**

Délégation est donnée à M. Aurélien MAUGARS, directeur adjoint au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « les EHPAD Publics du Val-de-Marne », à l'effet de signer à titre permanent, au nom du directeur,

- 1) Pour le GCSMS, les actes concernant l'économat :
  - Le remplacement du Directeur en son absence, par toute décision opportune et urgente
  - les mandats concernant les achats et contrats
  - les mandats et titres relatifs aux régies
  - tout ce qui concerne les marchés sans appel d'offres pour les fournitures courantes et les services
- 2) Pour le GCSMS, la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, le Grand Âge d'Alfortville, l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine et la Fondation Gourlet Bontemps du Perreux-sur-Marne, les actes concernant :
  - les titres et mandats d'emprunts, d'amortissements et d'ordres
  - les marchés sans appel d'offres pour les fournitures courantes et les services
  - les titres et factures concernant les résidents
- 3) Pour la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, le Grand Âge d'Alfortville, l'EPMSI d'Ivry-Vitry, et la Fondation Gourlet Bontemps, les actes concernant :
  - les titres de participation au GCSMS

Monsieur MAUGARS dispose si nécessaire de la signature électronique pour tous ces actes.

Cette délégation est donnée à partir du 19 avril 2019.

#### **Article 4**

*En cas d'absence de Monsieur PERRIOT, délégation est donnée à Monsieur MAUGARS pour le GCSMS, la Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois, la Fondation Favier-Val-de-Marne de Bry-sur-Marne, le Grand Âge d'Alfortville, l'EHPAD Les Lilas de Vitry-sur-Seine et la Fondation Gourlet Bontemps du Perreux-sur-Marne, pour :*

- les actes concernant les marchés avec appel d'offres,
- les actes concernant les titres de financement
- les actes et mandats concernant les investissements prévus au PPI ou présentant un caractère d'urgence
- suivre les recouvrements et valider d'éventuelles poursuites

#### **Article 5**

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs à la Préfecture du Val-de-Marne et notifiée pour information à :

- Monsieur le président du conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Favier Val-de-Marne,
- Monsieur le président du conseil d'administration du Grand Age d'Alfortville,
- Monsieur le président du conseil d'administration de l'EPMSI d'Ivry-Vitry,
- Madame la présidente du conseil d'administration de la Fondation Gourlet Bontemps,
- Monsieur le président du GCSMS,
- à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne (Direction de l'Autonomie),
- à Mesdames et Messieurs les trésoriers des établissements,
- aux personnes visées par la présente décision,
- et affichée dans les locaux des établissements.

Fontenay-sous-Bois, le 19 avril 2019

L'Administrateur,

SIGNE

Dominique PERRIOT

**DECISION N° 2019-46**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le directeur du Groupe Hospitalier Paul Guiraud,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2015 nommant Monsieur Didier HOTTE en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif à compter du 15 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2014 nommant Madame Cécilia BOISSERIE en qualité de directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL en qualité de directeur adjoint du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 19 mai 2015 nommant Madame Christine REDON en qualité de coordonnatrice des instituts de formation en soins infirmiers et d'aide-soignant du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015;

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2016 nommant Madame Nadine MALAVERGNE en qualité de directrice des soins adjointe de la coordonnatrice générale des soins ;

Vu l'arrêté nommant Monsieur Bruno GALLET en qualité de directeur adjoint du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 nommant Madame Corinne BOUDIN-WALTER en qualité de directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 15 avril 2019 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives aux délégations ;

**- DECIDE -**

### **ARTICLE 1 :**

Une délégation de signature est accordée à :

- Madame Chérine MENAI
- Madame Cécilia BOISSERIE
- Monsieur Jean-François DUTHEIL
- Madame Christine REDON
- Madame Nadine MALAVERGNE
- Monsieur Bruno GALLET
- Madame Evelyne TERRAT
- Madame Corinne BOUDIN-WALTER

Ayant pour effet de signer, au nom de Monsieur le directeur :

- tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du groupe hospitalier ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative.
- de signer toutes décisions d'admission des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique.

### **ARTICLE 2:**

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre à Monsieur le Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

### **ARTICLE 3:**

Cette décision remplace la décision n°2018-73 « donnant délégation de signature dans le cadre de la garde administrative » du 3 octobre 2018.

### **ARTICLE 4:**

Monsieur Didier HOTTE, directeur, est chargé de l'application de la présente décision.

### **ARTICLE 5:**

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet du groupe hospitalier. Elle sera notifiée pour information à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Villejuif, 24 avril 2019

**Le Directeur**

**Didier HOTTE**

**DECISION N° 2019-48**

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le directeur,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 et son arrêté d'approbation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2015 nommant Monsieur Didier HOTTE en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif à compter du 15 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Didier HOTTE, en qualité de directeur du centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 2 avril 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Cécilia BOISSERIE, directrice d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Bruno GALLET, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Pierre MALHERBE, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Nadine MALAVERGNE, directrice des soins, directrice des soins au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Christine REDON, directrice des soins, coordonnatrice des instituts de formation en soins infirmiers et d'aide soignants au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 nommant Madame Corinne BOUDIN-WALTER, directrice d'hôpital, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier HOTTE, directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud, établissement support du GHT Psy Sud Paris, une délégation de signature est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, à Monsieur Jean-François DUTHEIL, à Monsieur Bruno GALLET et à Madame Corinne BOUDIN-WALTER, directeurs adjoints, à l'effet de signer au nom du directeur tout acte, décision, avis, note de service et courrier interne ou externe ayant un caractère de portée générale, ainsi que toutes pièces ou documents relatifs à la fonction achat mutualisée du GHT Psy Sud Paris.

**ARTICLE 2 : Délégation particulière à la direction des finances et du patrimoine**

2.1 Une délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno GALLET, directeur adjoint à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur suppléant, les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et à la certification des comptes.

La même délégation est donnée à Madame Chérine MENAI, attachée d'administration hospitalière.

2.2 Une délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno GALLET, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux frais de séjour.

La même délégation est donnée à Madame Chérine MENAI, attachée d'administration hospitalière.

2.3 Une délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno GALLET, directeur adjoint, à l'effet de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait à l'activité de la direction des systèmes d'information.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno SANCHEZ, responsable des systèmes d'information, à l'effet de signer :

- toutes correspondances et actes administratifs ayant trait à l'activité de la direction des systèmes d'information ;
- les demandes de devis pour des achats hors marché inférieurs à 4000€ HT ;
- les bons de congés, les courriers, les relevés d'heures supplémentaires ainsi que les bons de sorties et les ordres de mission, du personnel du service des systèmes d'information ;
- les notations et évaluations du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GALLET, une délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno SANCHEZ à l'effet de signer les notes de service relatives aux systèmes d'information.

2.4 Une délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno GALLET, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des biens immobiliers, y compris les baux de moins de 18 ans, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelle et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière;
- toutes correspondances, notes internes et décisions se rapportant à l'activité propre des services techniques et des travaux, y compris les documents de gestion du personnel du service, les demandes de devis pour des commandes de travaux ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les bons de commandes, les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations et les décisions d'application de pénalités ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- les bons de commande pour travaux hors marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GALLET, une délégation est donnée à Monsieur Gilles ANDRIOT, à monsieur Mohamed BOUADA, à monsieur Vincent CORRION, à monsieur Abdellah MAAOUNI à l'effet de signer :

- toutes correspondances et décisions se rapportant à l'activité propre du service du patrimoine, y compris les documents de gestion du personnel du service ;
- les demandes de devis pour commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000€ HT ; les documents de gestion du personnel technique du service (notamment navette) ;
- les demandes de devis pour des commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000 € HT ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- les bons de commande pour travaux, de fournitures techniques et de maintenance hors marché d'un montant inférieur à 4000€ HT ;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés, de travaux, de fournitures ou de maintenance passés par l'Etablissement, y compris les ordres de service, les décisions d'admission ou de réception des prestations ;
- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait et les certificats de paiement des travaux

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GALLET, une délégation de signature est donnée à monsieur Gilles ANDRIOT, à monsieur Mohamed BOUADA, à monsieur Abdellah MAAOUNI et à monsieur Vincent CORRION à l'effet de signer les notes de service relatives au Patrimoine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GALLET, une délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA à l'effet de signer :

- toutes correspondances, actes et décisions relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des biens immobiliers, à l'exclusion des baux de moins de 18 ans, des courriers destinés aux autorités de tutelle et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière ;
- les documents de gestion du personnel administratif et technique
- les bordereaux d'envoi
- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait
- les certificats de paiement des travaux
- toutes correspondances, actes et décisions relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des biens immobiliers, à l'exclusion des baux de moins de 18 ans, des courriers destinés aux autorités de tutelle et des actes d'acquisition et d'aliénation immobilière ;
- les bons de commande de travaux et fournitures ou de prestations sans limitation de montant dans le cadre de l'exécution des marchés ;
- les bons de commande pour travaux, de fournitures techniques et de maintenance hors marché d'un montant inférieur à 4000€ HT ;
- les demandes de devis pour des commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000 € HT.

2.5 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GALLET, une délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BEAUSSIER, responsable du service sécurité et accueil standard, à l'effet de signer tous les documents et correspondances se rapportant à l'activité de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Messieurs Bruno GALLET et Frédéric BEAUSSIER, la même délégation de signature est donné à Monsieur Richard HENAU.

### **ARTICLE 3 : Délégation particulière à la direction du parcours de soins**

3.1 Une délégation permanente est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, à l'effet de signer au nom du directeur tous les documents et les correspondances se rapportant à l'activité de la direction du parcours de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécilia BOISSERIE, une délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, adjointe à la directrice pour l'offre de soins, à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant à l'offre de soins, et notamment les ordres de missions et les secours.

3.2 Une délégation permanente est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, directrice adjointe, à Madame Sophie GUIGUE, à Madame Céline SAVRY et à Madame Aurélie BONANCA, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les procès-verbaux de saisie de dossier médical.

3.3 Une délégation permanente est donnée à Madame Cécilia BOISSERIE, directrice adjointe, et à Madame Aurélie BONANCA, attachée d'administration hospitalière, à l'effet :

- de signer toutes correspondances, notes internes et actes administratifs ayant trait aux admissions et à la gestion du pré contentieux ;
- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre desdites audiences ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD ;
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA ;
- de recevoir une demande d'hospitalisation émanant d'un tiers de sachant ni lire et ni écrire ;
- de signer toutes décisions et notes internes ayant trait à la régie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Cécilia BOISSERIE et de Madame Aurélie BONANCA, la même délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, attachée d'administration hospitalière, et une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, à Monsieur Bruno GALLET, à Madame Nadine MALAVERGNE et à Madame Corinne BOUDIN-WALTER, directeurs adjoints, à l'effet :

- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3211-12 et suivants du code de la santé.

Une délégation permanente est donnée à Mademoiselle Hafida AJYACH, attachée d'administration hospitalière au pôle Clamart, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions;
- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) au sein du pôle Clamart ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique au sein du pôle Clamart ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) pour les patients du pôle Clamart ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention de Nanterre en application des articles L. 3211-12 et suivants du Code de la santé publique pour le pôle de Clamart ;

- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention, pour les patients du pôle Clamart ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès pour les patients du pôle Clamart ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences par le Juge des Libertés et de la détention de Nanterre pour le pôle Clamart ;
- de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement pour le pôle de Clamart ;
- de recevoir une demande d'hospitalisation émanant d'un tiers de sachant ni lire et ni écrire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, une délégation de signature est donnée à Madame MACHADO Cécile et Madame SONDEJ Romana, adjoints des cadres hospitaliers, et à Madame Sophie GUIGUE, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de transmettre l'avis du collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD.
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, Madame Sophie GUIGUE, Madame Cécile MACHADO et Madame Romana SONDEJ, une délégation de signature est donnée à Madame Laura MORA, à l'effet de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, Madame MACHADO Cécile, Madame SONDEJ Romana et de Madame Sophie GUIGUE, une délégation de signature est donnée à Madame MORA Laura, Madame BRASSEUR Corinne, Madame RIDARD Gaëlle, Madame MADELON Marie-Laure à l'effet :

- de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement par le Juge des Libertés et de la détention de Créteil pour le site de Villejuif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Hafida AJYACH, une délégation de signature est donnée à Madame Zahira ABDELMOUMEN, Madame DUPONT Virginie, Madame MARTINEZ Giarella, Madame BAKIKO Anaelle et Monsieur KHACHATRYAN Artur à l'effet :

- de recevoir la demande du tiers ne sachant ni lire ni écrire ;

- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les certificats de demande de sortie de courte durée ainsi que les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- de signer les demandes de transfert de patients vers d'autres établissements de santé ;
- de signer les bulletins de situation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, Madame MACHADO Cécile, Madame SONDEJ Romana et de Madame Sophie GUIGUE, une délégation de signature est donnée à Madame MADELON Marie-Laure, Madame Gaëlle RIDARD, Madame BEN AHMED Laila, Madame MORA Laura, Madame MOULIN Sandrine, Madame MARINI Sandrine, Madame AKIANA Judith, Madame BRASSEUR Corinne et Madame GONCALVES Corinne à l'effet :

- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les certificats de demande de sortie de courte durée ainsi que les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.
- de signer les bulletins de situation.

**ARTICLE 4 : Délégation particulière à la direction des relations avec les usagers, de la qualité et de la gestion des risques**

4.1 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Pierre MALHERBE, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur les documents se rapportant à l'activité de sa direction.

4.2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MALHERBE, une délégation de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE à l'effet de signer, les documents et correspondances relevant de la gestion des plaintes, des réclamations et des recours contentieux liés aux droits des patients.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Pierre MALHERBE et de Madame Sophie GUIGUE, la même délégation est donnée à Monsieur Frédéric BEAUSSIER.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Pierre MALHERBE, de Madame Sophie GUIGUE et de Monsieur Frédéric BEAUSSIER, une délégation de signature est donnée à Madame Claire VIEILLY à l'effet de signer les correspondances relevant de la gestion des plaintes et des réclamations.

4.3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MALHERBE, une délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BEAUSSIER, responsable du service qualité gestion des risques, à l'effet de signer tous les documents et correspondances se rapportant à l'activité de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Pierre MALHERBE et de Monsieur Frédéric BEAUSSIER, la même délégation est donnée à Madame Sophie GUIGUE

**ARTICLE 5 : Délégation particulière à la direction des soins**

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Nadine MALAVERGNE, coordonnateur général des soins, à l'effet de signer au nom du directeur, les documents désignés ci-dessous :

- ordres de mission avec ou sans frais;
- courriers divers adressés aux agents ;
- avis de mise en stage ;
- avis de titularisation ;
- conventions de stage des étudiants paramédicaux accueillis dans l'établissement;
- toutes correspondances relatives à l'activité de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine MALAVERGNE, la même délégation de signature est donnée à Mesdames Carole GUERRA-SERRES, et Natali DESSERPRIT, cadres supérieurs de santé.

**ARTICLE 6 : Délégation particulière à la direction des ressources humaines, affaires sociales et affaires médicales**

6.1. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes pièces, correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liées à l'activité de la direction des ressources humaines, à l'exception des courriers destinés aux autorités de tutelle ;
- les attestations ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des services de la direction des ressources humaines ;
- les notes de service relevant de la compétence de la direction des ressources humaines à l'exception de celles ayant le caractère d'un élément du règlement intérieur ;
- les décisions individuelles concernant l'évolution de carrière, les affectations et changement d'affectation, à l'exception des décisions de titularisations et des décisions de sanction disciplinaire ;
- les contrats relevant de la compétence de la direction des ressources humaines, à l'exception des contrats à durée indéterminée ;
- les conventions relevant de la compétence de la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DUTHEIL, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les validations d'heures supplémentaires ;
- les courriers d'informations et d'accompagnement et les bordereaux de transmission ;
- les déclarations d'embauche ;
- les avis de prolongation de CDD ;
- les attestations d'arrêt maladie ;
- les décisions de placement en congé maladie ordinaire ;
- les certificats pour validations de service ;
- les dossiers de validation CNRACL ;
- les attestations d'allocation perte d'emploi ;
- les demandes d'attestation mensuelle d'actualisation ;
- les réponses négatives à des demandes d'emploi ;
- les attestations de présence ;
- les congés annuels et les congés exceptionnels des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TOUATI, la même délégation de signature est donnée à Monsieur Zoheir ADJALI, et à Madame Brigitte HENRIOT.

6.2. Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- ordres de mission relatifs à la formation continue ;
- engagements juridiques relatifs aux achats de formation continue des trois établissements du GHT Psy Sud Paris ;
- états de frais relatifs à la formation continue ;
- décisions faisant suite aux avis de la sous-commission de la formation médicale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François DUTHEIL, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Madame Françoise BOURGEOIS, cadre supérieure de santé, pour signer les documents énoncés au paragraphe 6.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise Bourgeois, la même délégation de signature est donnée à Madame Hanta RAPON, à l'exception des engagements juridiques relatifs aux achats de formation continue des trois établissements du GHT Psy Sud Paris.

6.3. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint chargé des Affaires Médicales, à l'effet de signer au nom du directeur toutes les pièces et correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de pièces ou de dossiers relatifs à la gestion du personnel médical, à l'exclusion des décisions individuelles, contrats, procès-verbaux d'installation et courriers destinés aux autorités de tutelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DUTHEIL, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Madame Sophie NIVOY, responsable des affaires médicales, à l'effet de signer les attestations diverses, les congés et absences statutaires, et toutes correspondances relatives à l'activité du service des affaires médicales.

6.4. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint en charge des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur les contrats d'accueil au sein de la crèche du groupe hospitalier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DUTHEIL, la même délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TOUATI, adjointe au directeur des ressources humaines.

Une délégation permanente est donnée à Mme LABARBE Christine, responsable du service actions sociales et à Mme MOREEL Sophie, responsable de structure à l'effet de signer les documents énoncés au paragraphe 6.4.

En cas d'absence ou d'empêchement, de Mesdames LABARBE et MOREEL, la même délégation est donnée à Mme MILLET Nadège, puéricultrice-adjointe et à Mme SINGER Frédérique, référente pédagogique.

#### **ARTICLE 7 : Délégation particulière à la direction des services économiques et des services logistiques**

7.1 Une délégation permanente est donnée à Madame Corinne BOUDIN-WALTER, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur:

- toutes correspondances, notes internes, actes et décisions relatifs aux services économiques, à la comptabilité matière, à la gestion des biens mobiliers;
- les décisions prises dans le cadre de l'exécution des marchés relatifs à l'activité des services économiques ;
- les bons de commandes, les décisions d'admission ou de réception des prestations ;
- les décisions d'application de pénalités en lien avec la cellule des marchés ;
- les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics ;
- les bons de congés et heures supplémentaires ;
- les ordres de mission avec ou sans frais.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BOUDIN-WALTER, la même délégation est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA, responsable des services économiques, à l'effet de signer au nom de la directrice des services économiques, les actes suivants :

- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait (signature électronique) ;
- les factures de fournitures, de services et d'équipement sans limitation de montant ;
- les demandes de devis pour commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000€ HT ;
- les documents de gestion du personnel technique du service (notamment navette) ;
- les bons de commandes de fournitures, services et équipements dans le cadre de l'exécution des marchés inférieurs à 4000 € HT ;
- les états de remboursement des dépenses ;
- les états des recettes soldées et non soldées (imprimé P503 remis chaque mois à la recette)
- les relevés d'heures supplémentaires à payer, bons de congés, bons de sortie du personnel du service achats et de la secrétaire ;
- les autorisations de facturation en ce qui concerne le matériel détruit par les patients, après écrit du chef de service ;
- les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BOUDIN-WALTER, une délégation est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA, responsable des services économiques, à l'effet de signer les notes de services des services économiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BOUDIN-WALTER, une délégation de signature est donnée à Monsieur Mohamed BOUADA, responsable des services économiques, à l'effet de signer les demandes d'avances de fond et les frais de remboursement pour la régie.

Une délégation permanente est donnée à Mademoiselle Hafida AJYACH, à l'effet de signer les documents suivants :

- formulaire d'autorisation de dépenses ou de remboursement d'avance de frais pour les activités thérapeutiques du pôle Clamart ;
- états individuels de remboursement des dépenses (frais de déplacements agents) relatifs au pôle Clamart ;

- états de dépenses ou état de recette de la régie pour le pôle Clamart.

7.2 Une délégation permanente est donnée à Madame Corinne BOUDIN-WALTER, directrice adjointe, chargée des services logistiques, à l'effet de signer au nom du directeur, tout acte administratif et correspondance ayant trait à la gestion des services logistiques.

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal ALBERTINI, ingénieur en chef responsable des services logistiques, à l'effet de signer :

- les demandes de devis pour commandes de travaux hors marché inférieurs à 4000€ HT ;
- les bons de commande relatifs aux stocks des magasins Fournitures générales, tailleur et lingerie inférieurs à 4000€ HT ;
- les documents de gestion du personnel logistique du service (notamment navette) ;
- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait (signature électronique) ;
- les courriers et actes de gestion courante se rapportant au pôle logistique ;
- les bons de congés, les courriers, les relevés d'heures supplémentaires ainsi que les bons de sorties du personnel des services logistiques ;
- les notations et évaluations du personnel ;
- les ordres de mission avec ou sans frais;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne BOUDIN-WALTER, une délégation est donnée à Monsieur Pascal ALBERTINI à l'effet de signer les bons de commande des services logistiques inférieurs à 4000 euros HT, ainsi que les notes de service relatives au service logistique.

7.3 Une délégation de signature est donnée à titre permanent à Monsieur Christian AUBIER, responsable du service restauration à l'effet de signer :

- les bons de commandes alimentaires ;
- les autorisations de mandatement des factures après constat du service fait (signature électronique).

En son absence, la même délégation est donnée Monsieur Eric SURIN.

#### **ARTICLE 8 : Délégation particulière à la direction Formation initiale**

Une délégation de signature est donnée à Madame Christine REDON, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes et documents afférents au fonctionnement des instituts de formation et notamment les documents énumérés ci-dessous, entrant dans son domaine de compétence :

- le formulaire d'embauche des vacataires chargés de dispenser des cours aux étudiants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant ;
- le formulaire d'embauche des membres du jury participant aux concours d'entrée à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant ;
- les attestations de prestations de service réalisées par les divers intervenants ;
- les ordres de mission pour les étudiants et les élèves aides-soignants effectuant des stages hospitaliers ou extrahospitaliers ;
- les états de rétribution des indemnités de stage des étudiants infirmiers ;
- les états de remboursement des frais de transport pour les étudiants et les élèves aides-soignants ;
- les états de frais pour le paiement des intervenants ;
- les courriers et conventions relatifs aux stages des étudiants en soins infirmiers et des élèves aides-soignants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant ;
- les conventions de prise en charge des frais de formation au diplôme d'Etat d'infirmier et d'aide-soignant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine REDON, Madame Patricia JUBIN, directrice adjointe de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignant est autorisée à signer les actes mentionnés ci-dessus.

#### **ARTICLE 9 :**

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry GABILLAUD, responsable de la communication digitale, à l'effet de signer au nom du directeur toutes les correspondances, les mandats et bons de commandes inférieurs à 20.000 € se rapportant à la communication.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur Didier HOTTE, directeur du groupe hospitalier, est chargé de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 11 :**

Cette décision remplace la décision n°2018-71 « donnant délégation de signature » du 27 septembre 2018, modifiée.

**ARTICLE 12 :**

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet du groupe hospitalier. Elle sera notifiée pour information à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Villejuif, le 25 avril 2019

**Le directeur**

**Didier HOTTE**



## **DECISION N°2019-47**

### **Donnant délégation de signature**

**Le directeur de l'établissement support du GHT PSY SUD PARIS,  
Président du comité stratégique,**

Vu la loi n°2016-41 du 21 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6113-11-2 et suivants;

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS, en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire PSY SUD PARIS ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2015 nommant Monsieur Didier HOTTE en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif à compter du 15 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 nommant Madame Corinne BOUDIN-WALTER en qualité de directrice adjointe du groupe hospitalier Paul Guiraud et du centre hospitalier Fondation Vallée et chargée des achats et approvisionnements du GHT Psy Sud Paris ;

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Etienne OUATIKI auprès du Groupe Hospitalier Paul Guiraud, établissement support du GHT Psy Sud Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à hauteur de 30% en tant qu'attaché d'administration hospitalière de la direction Achat du GHT ;

Vu la décision n°2019-12 du directeur de l'établissement support du GHT Psy Sud Paris en date du 6 février 2019 ;

Attendu que Madame Sarah COULON directrice Achat du GHT Psy Sud Paris quitte ses fonctions;

Attendu qu'il convient de prendre certaines dispositions relatives à la délégation de signature dans le cadre de la fonction achat du GHT Psy Sud Paris ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

A compter du 25 avril 2019, une délégation permanente est donnée à Madame Corinne BOUDIN-WALTER, directrice Achat du GHT Psy Sud Paris, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement support du GHT pour l'ensemble des établissements du groupement (CH Fondation Vallée, EPS Erasme, GH Paul Guiraud) :

- Toutes correspondances, notes internes et décisions relatives aux achats, en particulier les documents afférents aux procédures de passation des marchés et y compris les rapports d'analyse et de présentation, les lettres de rejet des candidatures non retenues, les lettres d'attribution ou de notification de marché, les demandes de devis ou encore les courriers de remise en concurrence dans le cadre d'accord cadre.
- Les marchés publics de travaux, fournitures et de services, leurs renouvellements et leurs avenants, à l'exclusion des marchés d'un montant supérieur à 300 000€ HT ;
- Les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics.

A compter du 25 avril 2019, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Didier HOTTE, directeur de l'établissement support du GHT Psy Sud Paris et de Madame Corinne BOUDIN-WALTER, directrice Achat du GHT Psy Sud Paris, une délégation est donnée à M. Etienne OUATIKI, Attaché d'administration hospitalière de la direction Achat du GHT Psy Sud Paris à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement support du GHT pour l'ensemble des établissements du groupement (CH Fondation Vallée, EPS Erasme, GH Paul Guiraud) :

- Toutes correspondances, notes internes et décisions relatives aux achats, en particulier les documents afférents aux procédures de passation des marchés et y compris les rapports d'analyse et de présentation, les lettres de rejet des candidatures non retenues, les lettres d'attribution ou de notification de marché, les demandes de devis ou encore les courriers de remise en concurrence dans le cadre d'accord cadre.
- Les marchés publics de travaux, fournitures et de services, leurs renouvellements et leurs avenants, à l'exclusion des marchés d'un montant supérieur à 150 000€ HT ;
- Les transactions conclues en lien avec l'exécution des marchés publics.

**Article 2 :**

La présente décision remplace la décision n°2019-12 du directeur de l'établissement support du GHT Psy Sud Paris en date du 6 février 2019.

**Article 3 :**

Monsieur Didier HOTTE, directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud, établissement support du GHT PSY SUD PARIS, est chargé de l'application de la présente décision.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur les sites intranet des établissements parties au GHT Psy Sud Paris. Elle sera notifiée pour information à Monsieur le trésorier principal.

A Villejuif, le 24 avril 2019

**Le directeur du GH Paul Guiraud, hôpital support  
du GHT Psy Sud Paris,**

**Didier HOTTE**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Fabienne BALUSSOU**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**